



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-RES-035

Déposé le : 04.10.16

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Garantir le rythme des séances du Grand Conseil

Texte déposé

Afin de garantir le rythme des séances du Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour traiter l'ensemble des objets déposés dans les délais réglementaires ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'organisation des séances de commissions

Commentaire(s)

Résolution déposée par la Comopar dans le cadre de l'examen de :

- (16_MOT_081) Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement

Nom et prénom de l'auteur :

CTMOP / COMOPAR

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Claudine Wyssa, présidente

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch